

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

*S'adresser au Chef de l'Imprimerie*Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
(Il n'est jamais décompté moins de 6 lignes ou 4 fr.)	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

29 janvier 1923. — Décision fixant la composition de la Commission ordinaire des recettes pour l'année 1923	38
31 janvier. — Décision portant nomination d'un censeur près la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale de Conakry	38
1 ^{er} février. — Arrêté portant réouverture du bureau de Poste de Pita.....	38
3 février. — Arrêté autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de Conakry (5 février 1923)...	38
7 février. — Décision fixant la composition de la Commission des adjudications pour l'année 1923	39

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Pouvoir central.

Administration générale.....	39
------------------------------	----

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	39
Affaires politiques.....	40
Agriculture, Service zootechnique.....	41
Chem'in de fer.....	41
Contributions et taxes.....	41
Domaines, Enregistrement.....	42
Douanes.....	42
Enseignement.....	42
Gardes de cercle.....	43
Imprimerie.....	43
Police et Prisons.....	43
Postes et Télégraphes.....	43
Santé et Assistance médicale.....	44
Travaux publics (Mines et Ports).....	44
Affaires diverses.....	44

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATION :

Office national des Recherches Scientifiques et Industrielles et des Inventions	45
---	----

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Direction des Affaires économiques. — Contrôle des boissons alcooliques	46
Institut colonial français	47
Avis de bornage.....	47
Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Dabola.....	47
Avis de demande de concession agricole.....	47
Avis de vente aux enchères publiques.....	47
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry (temps légal). — Mars 1923.....	48
Liste des dons faits à la mutuelle scolaire de Dinguiraye.....	48
Liste des dons faits à la mutuelle scolaire de l'école de Taboriah.....	48
Cote des changes.....	48
Observations météorologiques faites à Conakry pendant les mois de janvier 1923.....	49
Bilan de la Banque au 31 janvier 1923.....	49
Listes des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry du 21 janvier 1923 du paquebot <i>Asie</i>	49
Annonces.....	49

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

25 septembre 1922. — Décret portant modification au tableau n° 2, annexé au décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial (arrêté de promulgation du 20 janvier 1923)	75
9 décembre. — Décret autorisant le Sous-Secrétaire d'Etat à fixer le taux de l'équivalent du franc or servant à établir les taxes télégraphiques internationales (arrêté de promulgation du 23 janvier 1923).....	75
13 décembre. — Arrêté ministériel relatif à l'application du décret du 9 décembre 1912, fixant les taux de l'équivalent du franc or servant à établir les taxes télégraphiques internationales.....	76
20 décembre. — Loi portant ratification du décret du 8 juillet 1919 qui a prohibé l'importation des sucres, mélasses et alcools étrangers dans toutes les Colonies et Pays de protectorat à l'exception de l'Inde, de la Tunisie et du Maroc (arrêté de promulgation du 21 janvier 1923).....	73
23 décembre. — Loi relative au recensement, à la révision et à l'appel de la classe 1923 (arrêté de promulgation du 17 janvier 1923).....	74
29 décembre. — Arrêté ministériel concernant l'organisation des Services financiers en Afrique occidentale française.....	104

29 décembre. — Arrêté ministériel portant fixation de la réduction à faire subir aux allocations du Trésorier général et des Trésoriers-Payeurs de l'Afrique occidentale française à titre de frais de bureau, de matériel et de logement pour les bureaux, lorsque des locaux sont mis à leur disposition par le Gouvernement général ou par les Colonies. 106

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition de la Commission ordinaire des recettes pour l'année 1923.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu les articles 32 et 33 de l'instruction du 12 janvier 1912, sur la comptabilité-matière,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission ordinaire des recettes, siégeant à Conakry, sera composée comme suit pour l'année 1923 :

Président :

Le Chef de la Section du Matériel.

Membres :

Un agent à la désignation du Secrétaire général.

Un agent à la désignation du chef du Service intéressé.

Art. 2. — Cette Commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

En cas de besoin les chefs de Service s'adresseront directement au Président de la Commission en lui faisant connaître l'agent désigné par eux pour faire partie de ladite Commission.

Conakry, le 29 janvier 1923.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant nomination d'un censeur près la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu les décrets des 29 juin et 21 décembre 1901, 11 juin 1904, 28 janvier 1906, 7 juillet 1910, 31 janvier 1919, 19 novembre 1919 et 4 mars 1920 sur l'organisation de la Banque de l'Afrique occidentale ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 1914 confiant aux Secrétares généraux des Colonies du groupe les fonctions de censeur administratif des Succursales de la Banque de l'Afrique occidentale instituées sur le territoire de ces mêmes Colonies modifié par acte de même nature en date du 28 décembre 1920 ;
Vu la circulaire générale du 6 décembre 1911 relative à la production et à l'établissement des rapports périodiques des censeurs administratifs ;
Vu le départ en congé du Secrétaire général p. i. ;
Vu le radiotélégramme du Gouverneur général n° 44 en date du 20 janvier 1923,

DÉCIDE :

M. Baudoin, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, ordonnateur délégué, est nommé censeur administratif près la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale de Conakry, en remplacement de M. l'Administrateur en chef Brunot, Secrétaire général p. i. rapatrié.

Conakry, le 31 janvier 1923.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant réouverture du bureau de Poste de Pita.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Sur la proposition du chef de service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — Le bureau de Poste de Pita est réouvert à compter du 15 février 1923. Il participera au service complet, y compris les envois de valeurs déclarées.

Art. 2. — Le chef de service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1923.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de Conakry (5 février 1923).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu les arrêtés généraux des 16 janvier et 28 décembre 1921, réorganisant les communes-mixtes en Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté général du 30 décembre 1921, déterminant le nouveau statut de la commune-mixte de Conakry ;
Sur la proposition de l'Administrateur-Maire,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-Maire de la commune-mixte de Conakry est autorisé à réunir en session extraordinaire la Commission municipale de ladite commune le lundi 5 février 1923 pour délibérer sur les objets suivants :

1^o Ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.854 fr. 80 au chapitre 1^{er}, article 8, paragraphe 1^{er} du budget municipal, exercice 1922 (solde du chef mécanicien de l'usine électrique) ;

2^o Vote d'une gratification au chef de dépôt principal du Chemin de fer de Conakry au Niger pour remise en état de la machine à vapeur de l'usine électrique ;

3^o Fixation d'une taxe additionnelle égale aux 50 % du principal de la contribution personnelle.

Conakry, le 3 février 1923.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition de la Commission des adjudications pour l'année 1923.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 novembre 1882, relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'état promulgué dans les Colonies par celui du 26 août 1898;

Vu le décret du 25 août 1919, modifiant l'article 18 du décret susvisé du 18 novembre 1882, promulgué en Afrique occidentale française, par arrêté du 20 février 1920;

Vu les conditions générales du 27 janvier 1911, pour les fournitures de toute espèce et pour toutes les entreprises à exécuter en vertu de marchés passés dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française au compte des Services locaux,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission chargée de procéder aux adjudications pour les fournitures, transports et travaux au compte de la Colonie est composée comme suit pour l'année 1923 :

Président :

Le chef du Bureau des Finances ou son délégué.

Membres :

Un agent du service intéressé;

Un agent désigné par le Secrétaire général.

Art. 2. — Cette Commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

En cas de besoin, les chefs de Service s'adresseront directement au président de la Commission en lui faisant connaître l'agent désigné par eux pour faire partie de la dite Commission.

Conakry, le 7 février 1923.

G. POIRET.

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Administration générale

Par décret

En date du 29 décembre 1922 :

Ont été promus dans le personnel des Administrateurs des Colonies pour compter du 1^{er} janvier 1923, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A l'emploi d'Administrateur de 2^e classe :

M. Gaspari (Alfred-Antoine), administrateur de 3^e classe.

A l'emploi d'Administrateur de 3^e classe :

M. Drouin (Auguste-Marcel), administrateur adjoint de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Administrateur adjoint de 1^{re} classe :

M. Dietlin (Benoit-Marie-René), administrateur adjoint de 2^e classe.

A l'emploi d'Administrateur adjoint de 2^e classe :

MM. Ouvry (Pierre-Marius), administrateur adjoint de 3^e classe,

Richaud (Etienne-Auguste-Félix-Marie), administrateur adjoint de 3^e classe.

A été nommé pour compter du 4 décembre 1922 :

A l'emploi d'Administrateur adjoint de 3^e classe :

M. Bruni, élève administrateur des Colonies.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur,
(Insertions sommaires).

Administration générale

TABLEAU D'AVANCEMENT (1^{er} semestre 1923.)

COMMIS EXPÉDITIONNAIRES

Pour l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

Hyppolyte (André), commis expéditionnaire de 6^e classe.

Pour l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

(Reliquat du tableau d'avancement du 2^e semestre 1922)

Diané N'Kaye, expéditionnaire de 1^{re} classe.

Pour l'emploi d'Expéditionnaire de 2^e classe :

Maka (Ignace), expéditionnaire de 3^e classe.

PROMOTIONS

En date du 1^{er} février 1923 :

Sont promus dans le personnel du cadre local de commis expéditionnaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

M. Hippolyte (André), commis expéditionnaire de 6^e cl.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

M. Diané N'Kaye, expéditionnaire de 1^{re} classe.

Est promu dans le cadre local des interprètes de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A l'emploi d'interprète auxiliaire de 3^e classe :

M. Touré Fascinet, interprète auxiliaire de 4^e classe.

DÉCISIONS DIVERSES

En date du 23 janvier 1923 :

M. de Kermadec, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 21 janvier 1923, du paquebot *Asie* venant de France, est nommé à titre intérimaire commandant du cercle de Labé, en remplacement de M. l'Administrateur Feuille, en instance de rapatriement.

M. Rives, adjoint principal de 2^e classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 21 janvier 1923 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté à Kissidougou, en remplacement numérique de M. l'élève administrateur Gaillard qui a reçu une autre affectation.

M. Bonnet, adjoint principal hors classe, en excédent d'effectif au 4^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Mamou, en complément d'effectif.

M. Souque, adjoint principal de 2^e classe, en service à Forécariah, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement de M. l'adjoint principal Armstrong, prochainement rapatriable.

M. Laurent de Villedeuil, commis de 3^e classe en excédent d'effectif au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Forécariah, en remplacement de M. l'adjoint principal Souque qui a reçu une autre affectation.

M. Arcole, adjoint de 1^{re} classe en excédent d'effectif au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Mali (cercle de Labé), emploi vacant.

MM. de Villedeuil et Arcole, assureront outre les fonctions qui leurs sont normalement dévolues, le premier celles d'agent spécial, le second celles de gérant de Caisse d'avances de cercle ou subdivision où ils sont respectivement affectés.

Ils auront droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de Forécariah et la Caisse d'avance à Mali par décision locale du 4 mai 1922.

M. Leglise, commis de 3^e classe des Services civils, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à Conakry le 21 janvier 1923 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au 1^{er} Bureau du Gouvernement en remplacement numérique de M. Arro, adjoint de 2^e classe, rapatrié.

En date du 29 janvier 1923 :

M. Istria, commis de 3^e classe des Services civils, en service à Dobola (cercle de Faranah), est nommé agent spécial de cette subdivision à compter du 1^{er} février 1923.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921, conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de Dabola, par décision locale du 4 mai 1922.

Une permission d'absence de huit jours, à solde entière pour en jouir à Fotoba, cercle de Conakry, est accordée au commis expéditionnaire Williams John, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (3^e Section).

En date du 7 février 1923 :

Le planton auxiliaire Almamy Bangoura, ancien tirailleur, est nommé planton de 4^e classe stagiaire du cadre local pour compter de la date du présent arrêté et maintenu en service au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Varrot, commis de 3^e classe des Services civils, en service à Timbo (cercle de Mamou), est chargé à compter du 16 décembre 1922 des fonctions d'agent postal dans ce centre, en remplacement de M. l'administrateur Drouin.

En date du 8 février 1923 :

M. Berthon, adjoint principal hors classe des Services civils en service à Labé, est affecté à Pita, en remplacement de M. l'adjoint principal Bellac en instance de rapatriement.

Il assurera outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues celles d'agent spécial de ce cercle, et aura droit à ce titre à l'indemnité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de Pita par décision locale du 4 mai 1922.

Une prolongation de congé pour maladie de trois mois à demi-solde, pour valoir du 23 janvier 1923, est accordée à l'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Traoré Raymond, précédemment en service à Kankan.

M. Blanchoin, lieutenant d'Infanterie coloniale, adjoint au commandant de cercle de N'Zérékoré, est chargé à titre provisoire à compter de la date de sa prise de service, des fonctions d'agent spécial de ce cercle, pendant l'absence de M. l'adjudant Serre, titulaire de l'emploi, évacué sur l'infirmerie de Macenta.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921, conformément au chiffre de l'encaisse prévue pour l'agence spéciale de N'Zérékoré par décision locale du 4 mai 1922.

Affaires politiques

En date du 27 janvier 1923 :

Est rapportée la décision en date du 29 juin 1922 supprimant l'emploi d'écrivain d'arabe de la subdivision de Timbo.

Le sieur Tierno Ibrahima Dalen, précédemment titulaire de l'emploi, est réintégré dans ses anciennes fonctions à compter du 1^{er} janvier 1923.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de 150 francs imputable au budget local, chapitre IV, article 4, paragraphe 5.

Le séjour du cercle de Kouroussa est interdit pour une durée de 10 ans, à compter du 18 janvier 1923, date de sa libération, au nommé Samba Camara, âgé de 20 ans, né à Conakry.

En date du 29 janvier 1923 :

Le canton de Faendou (cercle de Kissidougou) est supprimé.

Les villages dépendant de ce canton sont rattachés aux cantons voisins :

1^o Les villages de Benkélimodou et Koumassan, au canton de Oualto (cercle de Kissidougou) ;

2^o Le village de Bagboué, au canton de Bamba (cercle de Kissidougou) ;

3^o Le village de Kadou, au canton de Loundicongola (cercle de Kissidougou) ;

4^o Les villages de Faendou, Bailian, Kié et Dounamaro, au canton de Kérisane (cercle de Kissidougou).

En date du 3 février 1923 :

La composition des Tribunaux indigènes du cercle de Faranah, est modifiée comme suit :

Sont nommés :

a) TRIBUNAL DE CERCLE.

Assesseur titulaire : Toumani Kamara, assesseur supplémentaire, de statut non musulman, en remplacement de Ousman Oularé, démissionnaire.

Assesseur supplémentaire : Karfa Kamara, notable, de statut non musulman, en remplacement de Toumani Kamara, nommé assesseur titulaire.

b) TRIBUNAL DE SUBDIVISION MALINKÉ

Assesseur supplémentaire : Ansoumana Kandé, notable, de statut musulman (emploi vacant).

c) TRIBUNAL DE SUBDIVISION DE DABOLA

Assesseur titulaire : Kaba Keita, notable, de statut non musulman, en remplacement de Samba Keita, qui a quitté la subdivision.

Assesseur supplémentaire : Sala Diakité, notable, de statut non musulman, en remplacement de Samba Kamara, qui a quitté la subdivision.

Le canton de Koba (cercle de Boffa) est divisé en 13 villages qui porteront les dénominations suivantes :

Bombondya, Balencéra, Bendéfiké, Kabéléya, Karamokoya, Katty, Kobararé, Konibalé, Marara, Taborya, Tatéma, Yaraya et Yangôya.

Les cantons de Katongoro, de Koundindé et de Tournifili (cercle de Boffa) sont réunis en un seul, pour former le nouveau canton de Kollisokho (même cercle).

En date du 7 février 1923 :

Le nommé Babadi Souma, précédemment chef du canton de Tournifili (cercle de Boffa), est nommé chef du canton de Kollisokho (même cercle).

Le nommé Abdouramane Cissé, précédemment chef du canton de Koundindé (cercle de Boffa), est licencié par suppression d'emploi.

Le nommé Kaman Taraolé, assesseur supplémentaire au tribunal de cercle de Beyla, de statut non musulman, est révoqué de ces fonctions.

Le nommé Nama Keita, notable, de statut non musulman, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement de Kaman Taraolé, révoqué.

Le canton du Monoma, subdivision de Télimélé (cercle de Pita) est divisé en six villages :

1° Le village de Sinta Yambéring, comprenant les missidis Sinta et Toulde, et les foulassos de Yambéring et de Leyssoutou;

2° Le village de Sansandjé;

3° Le village de Saraséné;

4° Le village de Hafia-Koncinianké, comprenant la missidi de Koncinianké, les foulassos de Kafila, Kétiguia, Bouloukountou et le roundé de Sakabadé;

5° Le village de Dando, comprenant la missidi de Dando et les foulassos de Dantigui, Paravol et Yalékori;

6° Le village de Kouria, comprenant la missidi de Kouria et le foulasso de Kaséri.

Agriculture, Service Zootechnique

En date du 29 janvier 1923 :

M. Chillou, ingénieur-adjoint de 2^e classe des Services techniques de l'Agriculture en service à la circonscription agricole de la Basse-Guinée, avec résidence au Jardin de Camayenne, est maintenu en service dans ladite circonscription avec résidence à Kindia et ressort sur le cercle du même nom.

Contributions et taxes

En date du février 1923 :

Sont désignés pour faire partie de la Commission centrale des Contributions directes pour l'année 1923 :

MM. Hess, habitant notable membre du Conseil d'administration;

Boutal, habitant notable membre du Conseil d'administration.

Chemin de fer

TABEAU D'AVANCEMENT (1^{er} semestre 1923.)

CADRE LOCAL DU CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER

Bureaux :

Pour l'emploi d'Écrivain Principal de 2^e classe :

Thiam Kaly, écrivain principal de 3^e classe ;

N'Diaye Fara, —

Pour l'emploi d'Écrivain de 1^{re} classe :

Surringar (Charles), écrivain de 2^e classe ;

Lawson (Ernest), —

Pour l'emploi d'Écrivain de 4^e classe :

Niang Boubakar, écrivain de 5^e classe.

Exploitation.

Pour l'emploi de Chef de Station principal de 2^e classe :

Salla (Émile), chef de station principal de 3^e classe.

Pour l'emploi de Chef de Station de 1^{re} classe :

Curtis (Théophile), chef de station de 2^e classe.

Pour l'emploi de Chef de Station de 2^e classe :

Thiam M'Baye, chef de station de 3^e classe.

Pour l'emploi de Télégraphiste de 3^e classe :

Bocary (Charles), télégraphiste de 4^e classe.

Ateliers et Chantiers.

Pour l'emploi de Maître Ouvrier principal de 1^{re} classe :

Niang Amadou, maître ouvrier principal de 2^e classe.

Pour l'emploi de Maître Ouvrier de 1^{re} classe :

Diop Moussa, maître ouvrier de 2^e classe.

Pour l'emploi d'Ouvrier de 2^e classe :

Georges (Emmanuel), ouvrier de 3^e classe ;

Cole (Temple), —

Lighthourne (Pierre), —

Faye Bamar, —

Touré Mamadou, —

Pour l'emploi d'Ouvrier de 3^e classe :

Camara Boubakar, ouvrier de 4^e classe ;

Diop Fara, —

Guèye Ousman, —

Pour l'emploi d'Ouvrier de 6^e classe :

Bangoura (François), ouvrier de 7^e classe.

PROMOTIONS

Sont promus dans le cadre local du Chemin de fer pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Ateliers et Chantiers :

A l'emploi de Maître Ouvrier principal de 1^{re} classe :

Niang Amadou, maître ouvrier principal de 1^{re} classe (choix).

A l'emploi de Maître Ouvrier de 1^{re} classe :

Diop Moussa, maître ouvrier de 2^e classe (choix).

A l'emploi d'Ouvrier de 2^e classe :

Georges Emmanuel, ouvrier de 3^e classe (choix).

A l'emploi d'Ouvrier de 3^e classe :

Camara Boubakar, ouvrier de 4^e classe (choix).

En date du 4 février 1923 :

L'écrivain de 5^e classe stagiaire Lopis (Pierre), agréé dans le cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, à la date du 20 février 1922, est soumis à une nouvelle période de stage d'une année à compter du 20 février 1923.

Douanes

TABEAU DES AGENTS INDIGÈNES DU SERVICE ACTIF AUTORISÉS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS DE LA BRIGADE ET SOUS-BRIGADE.

1° Pour le grade de Brigadier, les Sous-Brigadiers :

Diouf, Youssouf, N'Diaye (Joseph).

2° Pour le grade de Sous-Brigadier, les Préposés :

Wilkinson (Charles), Momodou (Charles), Ly (Adolphe), Obèye Diop Boubakar, Gomez (Antoine), Soumbouh (Joseph), Lamine (Philippe).

TABEAU D'AVANCEMENT (1^{er} semestre 1923.)

CADRE LOCAL DES DOUANES (tableau supplémentaire.)

Pour le grade de Sous-Brigadier de 4^e classe :

Fons (Joseph), préposé de 1^{re} classe.

PROMOTIONS

En date du 1^{er} février 1923 :

Est promu dans le cadre local des Douanes (A. F.) de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté.

A l'emploi de Préposé de 1^{re} classe :

Obeye Diop Boubakar, préposé de 2^e classe.

Sont promus dans les cadres locaux des canotiers et gardes frontières de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1923, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1° CANOTIERS :

A l'emploi de Canotier de 1^{re} classe :

Aly Bangoura, matricule 286, canotier de 2 ^e classe;		
Mamadou N'Diaye, matricule 302, canotier de 2 ^e classe;		
Bassy Touré,	— 382,	—
Soriba Siakha,	— 277,	—
Gouly Camara,	— 444,	—
Babady Sylla,	— 661,	—
Sédouba Soriba,	— 657,	—

A l'emploi de Canotier de 2^e classe :

M'Bemba Camara, matricule 647, canotier de 3 ^e classe;		
Demba Baga,	— 521,	—
Ansoumani Baga,	— 544,	—
Momo Sylla,	— 499,	—
Moussa Demba,	— 522,	—

2° GARDES FRONTIÈRES :

A l'emploi de Sergent-Major :

Fodé Camara, matricule 106, sergent.

A l'emploi de Garde-Frontière de 1^{re} classe :

Samba Diallo, matricule 264, garde-frontière de 2 ^e classe;		
Zanou Counou,	— 298,	—
Moussa Sidibé,	— 323,	—
Mamadou Coulibaly, ml ^e 283,		—
Sayon Mara,	— 369,	—
Coulibaly Soutké,	— 418,	—
Taraoré Lancina,	— 433,	—
Kémoko Touré,	— 456,	—
Diara Dirambo,	— 429,	—
Momo Bangoura,	— 449,	—
Mamady Sidibé,	— 469,	—

A l'emploi de Garde-Frontière de 2^e classe :

Maligui Sylla, matricule 171, garde-frontière de 3 ^e classe;		
Mamadou Taraoré, ml ^e 533,		—
Moussa Camara,	— 553,	—
Tome Mendé,	— 572,	—
Fama Kan Koné,	— 639,	—
Amara Camara,	— 604,	—
Fassiry Koné,	— 517,	—
Brahima Korona,	— 495,	—
Sory Bamba,	— 497,	—
Mamady Camara,	— 498,	—
Moussa Diallo,	— 504,	—
Zébéla Irifo,	— 529,	—
Sandeye Demba,	— 538,	—
Taraoré Samba,	— 540,	—
Samba Diallo,	— 597,	—
Sory Mara,	— 598,	—
Moussa Taraoré,	— 602,	—
Yoro Sangaré,	— 609,	—

En date du 29 janvier 1923 :

Le garde-frontière de 5^e classe des Douanes Samba Dian, ml^e 468, du poste de Gallo-Kadé (cercle de Koumbia), est affecté à Farmoréah (cercle de Forécariah).

Domaines, Enregistrement

En date du 3 février 1923 :

Une permission d'absence de cinq jours, sans solde, pour en jouir à Kindia, à compter du 30 janvier 1923, est accordée à M. Polge, géomètre de 3^e classe du Service topographique de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry.

En date du 7 février 1923 :

Le commis expéditionnaire de 1^{re} classe Alfred Soumah, du cadre local de la Guinée française, retour de congé, reprend pour compter du 6 février 1923 le poste où il était précédemment affecté au bureau de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de Conakry.

Enseignement**TABEAU D'AVANCEMENT (1^{er} semestre 1923.)**

CADRE SECONDAIRE COMMUN DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour l'emploi d'Instituteur de 2^e classe :

Keita Mamadi, instituteur de 3^e classe.

Pour l'emploi d'Instituteur de 5^e classe :

Mamadi Keita, instituteur de 6^e classe ;

Cissé Almamy,

Mamadou Sampil,

PROMOTION

En date du 1^{er} février 1923 :

Est promu dans le personnel du cadre secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française en service en Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A l'emploi d'Instituteur de 5^e classe :

Mamadi Keita, instituteur de 6^e classe.

La solde mensuelle du moniteur-ouvrier Sékou Camara, en service à l'école d'apprentissage de Conakry, est portée de 210 à 240 francs pour compter du 1^{er} février 1923.

La solde mensuelle du moniteur-ouvrier Oumarou Keïta, en service dans le même établissement, est portée de 125 à 140 francs pour compter de la même date.

En date du 9 février 1923 :

M^{me} Chèze, femme d'un instituteur de 3^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement primaire, en service à Labé, est nommée monitrice auxiliaire et chargée de l'enseignement ménager des filles à l'école régionale de ce centre.

Elle aura droit, à ce titre, et pour compter du jour de sa prise de service, à un salaire journalier de 8 francs, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget local chapitre XII, article 6, paragraphe 2.

Gardes de Cercle

En date du 27 janvier 1923 :

L'ex-sergent de tirailleurs sénégalais Nanamodou Makas-souba, n^o m^{le} 6435, est agréé comme garde de cercle de 2^e classe pour compter du jour de son engagement et affecté au dépôt de Conakry.

En date du 31 janvier 1923 :

Les gardes ci-après du dépôt de Conakry reçoivent les affectations suivantes :

Kisséri Kamara, brigadier-chef de 2^e classe, n^o m^{le} 508, au peloton de Mamou, en remplacement du brigadier-chef Makan Condé, n^o m^{le} 38, précédemment affecté à la police municipale de Conakry.

N'Diony Mandé, n^o m^{le} 1421 ; Mamady Doumbia, n^o m^{le} 1428 ; Bemba Cissé, n^o m^{le} 1430 ; Mamadou Kondé, n^o m^{le} 1431, gardes de 2^e classe, au cercle de Conakry en complément d'effectif.

Mamadou Touré, n^o m^{le} 1392 ; Fasséri Sakamoko, n^o m^{le} 1422 ; Mamourou Koné, n^o m^{le} 1424, gardes de 2^e classe, au cercle de Kankan en complément d'effectif.

En date du 7 février 1923 :

Les anciens sergents de tirailleurs sénégalais Lamini Taraolé, n^o m^{le} 8162 ; Sidi Taraoré, n^o m^{le} 4812, sont agréés comme gardes de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement, et affectés au dépôt de Conakry.

Imprimerie

PROMOTIONS

En date du 1^{er} février 1923 :

Sont promus dans le personnel du cadre local des ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1923, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

A l'emploi d'Ouvrier principal de 2^e classe :

Macfaye (Emile), ouvrier de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Ouvrier de 3^e classe :

Laurence (Albert), ouvrier de 4^e classe.

A l'emploi d'Apprenti de 3^e classe :

Soriba Sylla, apprenti de 4^e classe.

En date du 4 février 1923 :

Une permission d'absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir à Bramaya (cercle de Conakry), est accordée à l'apprenti de 3^e classe Sékou Touré, en service à l'Imprimerie du Gouvernement.

Police et Prisons

En date du 29 janvier 1923 :

M. Pourroy, commissaire de police principal hors classe, commissaire central à Conakry, est chargé à compter du 1^{er} février 1923 cumulativement avec ses fonctions actuelles, de celles de directeur des Prisons de Conakry et du Penitencier de Fotoba, en remplacement de M. Brouin, commissaire principal de 1^{re} classe admis à la retraite.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de fonctions de 750 francs prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921 et la décision locale du 16 mai 1922.

En date du 5 février 1923 :

Est rapportée la décision du 12 novembre 1922 chargeant M. Pagesy, commis des Services civils, des fonctions provisoires de commissaire de police à Kindia.

M. Pourroy, commissaire principal hors classe, commissaire central de Conakry, est chargé accessoirement du secteur ouest de la police de Conakry.

M. Duchène (Jean), commissaire de Police de 4^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 28 janvier 1923 du paquebot *Anversville*, venant de Dakar, est chargé du secteur nord de la police de Conakry, en remplacement de M. Pourroy, commissaire central, qui avait été provisoirement désigner pour assurer le service de ce secteur.

M. Marie, commissaire de police de 4^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 31 janvier 1923 du paquebot *Kouroussa*, venant de la Côte d'Ivoire, est chargé du commissariat de Police de Kindia, emploi vacant.

Postes et Télégraphes.

TABLEAU D'AVANCEMENT (1^{er} semestre 1923.)

CADRE SECONDAIRE COMMUN DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Pour Commis principal de 2^e classe :

N'Diaye (Jean), commis principal de 3^e classe ;
Guèye (Auguste) —
Maka (Pierre), —

PROMOTIONS

En date du 1^{er} février 1923 :

Sont promus dans le Personnel du cadre secondaire commun des Postes et Télégraphes en service en Guinée française, à compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A l'emploi de Commis principal de 2^e classe :

N'Diaye (Jean), commis principal de 3^e classe ;
Guèye (Auguste), —
Maka (Pierre). —

Sont promus dans le cadre des Postes et Télégraphes pour compter du 1^{er} janvier 1923 au point de vue exclusif de l'ancienneté,

A l'emploi de Facteur de 4^e classe :

Abdouraman Kamara, facteur de 5^e classe ;
Moussa Diop, —

A l'emploi de Facteur de 5^e classe :

Ibrahima Diop, facteur auxiliaire.

DÉCISIONS DIVERSES

En date du 23 janvier 1923 :

Est acceptée pour compter du 22 janvier 1923 la démission de son emploi offerte par M^{me} Marois, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes.

En date du 29 janvier 1923 :

M. Coumert, receveur de 2^e classe du cadre supérieur commun de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 21 janvier 1923 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté à Dabola (cercle de Faranah), en qualité de receveur de ce bureau en remplacement de M. Benet, contrôleur de 4^e classe, qui reçoit une autre affectation.

M. Benet, contrôleur de 4^e classe du même cadre, receveur à Dabola (cercle de Faranah), est affecté au bureau de Conakry en remplacement de M. Alzieu, commis à 5.000 francs qui reçoit une autre affectation.

M. Alzieu, commis à 5.000 francs du cadre métropolitain, en service à Conakry, est affecté en qualité de receveur au bureau de Faranah en remplacement du commis principal Gaye, qui reçoit une autre affectation.

M. Camou, commis de 3^e classe du cadre supérieur de l'Afrique occidentale française, en service à Koumbia, est chargé de la révision de la ligne télégraphique Kindia-Kaorane.

Le commis de 5^e classe du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française, Sory Camara, en service à Dubreka (cercle de Conakry), est affecté à titre provisoire en qualité de gérant au bureau de Koumbia, en remplacement de M. Camou qui a reçu une autre affectation.

Le commis de 5^e classe Benga (Etienne), du cadre local de la Guinée française, en service à Coyah (cercle de Conakry), est affecté en qualité de gérant au bureau de Dubreka (même cercle).

Le commis principal de 3^e classe Gaye Bernard, du même cadre, en service à Faranah, est affecté en qualité de gérant au bureau de Pita, réouvert au public.

M. Marty (Antoine), chef surveillant de 1^{re} classe du cadre commun de l'Afrique occidentale française en service à Conakry, est affecté à Mamou et chargé de la révision de la ligne Mamou-Timbo-Ditinn-Labé-Pita.

En date du 1^{er} février 1923 :

Le salaire journalier de l'auxiliaire temporaire des Postes et Télégraphes Firmin Bangoura est porté de cinq à six francs à compter du 1^{er} février 1923.

En date du 4 février 1923 :

M. Ponsot, receveur de 1^{re} classe du cadre supérieur commun de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry (Direction), est affecté en qualité de receveur au bureau de Conakry en remplacement de M. Grand, receveur de 2^e classe, rapatriable.

Le commis principal de 5^e classe Oculi, du cadre secondaire, de l'Afrique occidentale française disponible, est affecté en qualité de gérant au bureau de Pita, en remplacement du commis principal Gaye (Bernard), non installé, qui reçoit une autre affectation.

Le commis principal de 3^e classe Gaye (Bernard), du cadre local de la Guinée française, précédemment affecté à Pita, est affecté en qualité de gérant au bureau de Macenta en remplacement du commis Siaka Touré qui reçoit une autre affectation.

Le commis de 5^e classe Siaka Touré du cadre local de la Guinée française, en service à Macenta, est affecté provisoirement au bureau de Kankan en complément d'effectif.

Santé et Assistance médicale

En date du 29 janvier 1923 :

L'infirmier de 2^e classe Lamina Camara, précédemment en service à Faranah, est désigné pour continuer ses services au dispensaire indigène de Conakry.

L'infirmier de 4^e classe Soriba Sylla, en service à l'hôpital Ballay, est affecté à Faranah, en remplacement de l'infirmier de 2^e classe Lamina Camara qui a reçu une autre affectation.

L'infirmier de 3^e classe Kerfalla Kamara, en service à l'hôpital Ballay, est affecté au poste médical de Kissidougou.

En date du 7 février 1923 :

M. Patenostre, médecin de 3^e classe de l'Assistance médicale, en service à Dabola, est affecté au poste médical de Mamou, en remplacement de M. Thouvenin, médecin-adjoint rapatriable.

Travaux publics, Mines, Port

En date du 29 janvier 1923 :

Une permission d'absence de 18 jours à solde entière de présence pour en jouir à Conakry à compter du 1^{er} février 1923, est accordée à M. Vailhé, sous-ingénieur principal des Travaux publics et des Mines des Colonies chef du 1^{er} arrondissement.

En date du 4 février 1923 :

M. Bourgognat, dessinateur de 2^e classe du cadre commun des Travaux publics, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à Conakry le 28 janvier 1923 du paquebot *Anversville*, venant de Dakar, est affecté au Service central des Travaux publics.

En date du 9 février 1923 :

La Commission permanente de surveillance et de visite des bateaux à vapeur est composée comme suit :

Président :

M. Anziani, chef du service des Travaux publics *p. i.*

Membres :

MM. Paurillan, capitaine de Port ;
Quignard, commissaire de l'Inscription maritime ;
Joubert, chef d'atelier des Travaux publics.

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la visite annuelle des appareils moteurs et évaporation du vapeur *Milly*.

Affaires diverses

En date du 26 décembre 1922.

M. Brulé, administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies, est chargé à compter du 6 décembre 1922, des observations météorologiques de la station de deuxième ordre de Kankan, en remplacement de M. Varrot, commis des Services civils.

Il aura droit, à ce titre, et pour compter de la même date à l'indemnité de fonctions de deux cents francs prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921.

La dépense correspondante est imputable au Budget général, chapitre XII, article 3, paragraphe 2.

En date du 27 janvier 1923 :

Une subvention de cinq mille francs (5.000 fr.), est accordée au Comité d'assistance aux Troupes noires. Cette somme sera payable à M. le chef de bataillon Thomas, président dudit Comité, pour venir en aide aux anciens tirailleurs de la guerre résidant en Guinée.

La dépense sera imputée au chapitre XVII, article 2, paragraphe 1 : *Dépenses imprévues*, du Budget local de l'exercice 1923.

Sont chargés des observations météorologiques :

a) De la station de premier ordre de Mali (précédemment station de deuxième ordre) :

M. Boulanger, adjoint principal des Services civils.

b) Des stations de deuxième ordre nouvellement créées :

MM. Thionville, adjoint des Services civils, à Labé ;

de Lavallière, administrateur des Colonies, à Tougué ;

Jourdan, administrateur adjoint des Colonies, à Youkounkoun ;

Moroselli, chef de gare, à Bissikrima ;

de Fleury, adjoint principal des Services civils, à Boffa ;

de Villedeuil, commis des Services civils, à Forécariah ;

Les observateurs ci-dessus désignés ont droit au supplément annuel de fonctions (500 francs, pour Mali ; 200 francs, pour les autres stations), prévu par l'arrêté général du 20 mars 1922.

Le paiement de cette indemnité sera supporté par le Budget général (chapitre XII).

En date du 29 janvier 1923 :

M. Istria, commis de 3^e classe des Services civils de l'Afrique occidentale française en service à Dabola (cercle de Faranah), est commissionné en qualité de porteur de contraintes de ce centre.

Il exercera ses fonctions, serment préalablement prêté dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 1857 et le décret du 30 décembre 1912.

M. Kamouh, commerçant Syrien demeurant à Conakry, est autorisé à exercer la profession de ravitailleur de navires.

En date du 3 février 1923 :

M. Frémineau, commis des Services civils, est, à compter du 1^{er} février 1923, chargé des observations météorologiques de la station de premier ordre de Kouroussa, en remplacement de M. de Belleruche, rentrant en congé en France.

Il a droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 500 francs prévu par l'arrêté général du 20 mars 1922.

Le paiement de cette indemnité sera supporté par le Budget général (chapitre XII).

En date du 7 février 1923 :

M. Marescaux, commis des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de deuxième ordre nouvellement créée de Ditinn.

Il a droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté général du 20 mars 1922.

Le paiement de cette indemnité sera supporté par le Budget général (chapitre XII).

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATION

Office National des Recherches Scientifiques et Industrielles et des Inventions.

Une loi promulguée au *Journal officiel* du 30 décembre dernier a réalisé la transformation de l'Office National des Recherches Scientifiques et Industrielles et des Inventions en un Office national du même nom, pourvu de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Le décret prévu par cette loi et fixant la constitution et le fonctionnement de ce nouvel Office vient lui-même de paraître. Il fixe, avec les attributions de cet organisme de recherches et d'inventions, le mode de constitution de son Conseil national et de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, qui vient d'être constitué par le Ministre de l'Instruction publique, contient les plus grands noms de la science et de l'industrie de notre pays et donne toute garantie sur le fonctionnement et l'avenir de l'Office national des Recherches et Inventions.

Voici, en effet, la composition de ce Conseil qui devient l'organe directeur de l'Office :

MM. Loucheur, ingénieur, député, ancien ministre, président.

Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, vice-président.

Paul Appel, de l'Académie des Sciences, recteur de l'Académie de Paris.

Pierre Arbel, maître de Forges.

J.-L. Breton, de l'Académie des Sciences, ancien ministre, directeur de l'Office national.

André Citroën, ingénieur-constructeur.

Coville, directeur de l'Enseignement supérieur, commissaire du Gouvernement.

Général Ferrié, de l'Académie des Sciences.

Paul Janet, de l'Académie des Sciences, directeur de l'Ecole supérieure d'Electricité.

Gabriel Koenigs, de l'Académie des Sciences, professeur à la Faculté des Sciences.

Edmond Labbé, directeur de l'Enseignement technique.

André Michelin, industriel.

Raoul Mortier, Conseiller technique du Sous-Secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique, Directeur-adjoint de l'Office national.

Charles Moureu, de l'Académie des Sciences, professeur au Collège de France.

Paul Painlevé, de l'Académie des Sciences, déjà été ancien Président du Conseil.

Emile Picard, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Pottevin, sénateur, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Auguste Rateau, de l'Académie des Sciences, industriel.

MM. Louis Renault, industriel.

Pierre Richemond, ingénieur-constructeur.

Pierre Viala, de l'Académie des Sciences, député.

Secrétaires :

Legendre, directeur de Laboratoire à l'Ecole des Hautes-Etudes, chef des Services techniques de l'Office national.

Dumesnil, chef des Services administratifs et du contentieux.

Les attributions de l'Office national des Recherches et Inventions sont des plus importantes :

Il doit assurer l'exécution des études et recherches qui lui sont demandées par les différents Services publics; mettre à la disposition des laboratoires les possibilités expérimentales et les appareils dont ils peuvent avoir besoin pour leurs recherches; provoquer, coordonner et poursuivre les recherches scientifiques de tout ordre et plus particulièrement celles intéressant l'industrie nationale; assurer, à cet effet, une liaison efficace entre les laboratoires et les usines, la science et l'industrie; examiner les projets soumis par les inventeurs et assurer les études, les expériences et les réalisations nécessaires à la mise au point des inventions retenues par la Commission supérieure des Inventions; aider, encourager et orienter les inventeurs par des subventions, concours, prix, expositions, etc...; constituer un Service d'informations scientifiques et techniques à l'usage des laboratoires et des industriels; provoquer la création de laboratoires nouveaux avec le concours de l'Etat, des départements, des communes ou des particuliers.

Pour remplir cette vaste tâche, si utile pour la science comme pour notre industrie nationale, il faut au nouvel Office des ressources infiniment plus grandes que celles que lui apporte le crédit inscrit au budget de l'Etat.

Ce crédit de 1.410.200 francs est en effet bien maigre, surtout si on le compare à celui de plus de 30.000.000 mis à la disposition du Comité anglais correspondant de Recherches Scientifiques et Industrielles, et aux 130 millions dont est doté le service analogue existant aux Etats-Unis.

Heureusement, la personnalité civile et l'autonomie financière dont est maintenant pourvu notre Office national des Recherches et d'Inventions va lui permettre de recevoir facilement les dons, legs et subventions que ne peuvent manquer de lui apporter de nombreux et généraux amis de la Science, de la Recherche et de l'Invention.

Ces précieux concours pourraient d'ailleurs être apportés sous une forme nouvelle et originale qui ne peut manquer de séduire de nombreuses personnes qui hésitent souvent à subventionner des recherches imprécises dont elles ne sont appelées à connaître ni l'objet précis, ni les résultats.

A ces personnes, l'Office national peut indiquer toute une série de projets d'inventions retenus par la Commission supérieure des Inventions et entre lesquels elles pourraient choisir ceux qui les intéressent le plus directement et qu'elles seraient disposées à subventionner.

Ces subventions remises à l'Office national, seraient exclusivement réservées à la mise au point de l'invention indiquée, et engagées seulement au fur et à mesure des réalisations et expériences soigneusement suivies et contrôlées par les services techniques compétents qui, tout en apportant à l'inventeur le plus précieux concours, éviteraient tout gaspillage dans des essais coûteux et inutiles.

Le donateur serait de plus tenu périodiquement au courant des expériences effectuées, des dépenses engagées et des résultats obtenus. S'il le désire, un contrat pourrait

être préalablement passé entre lui-même, l'inventeur et l'Office, précisant la part devant revenir à chaque partie dans les bénéfices pouvant ultérieurement résulter de l'exploitation industrielle de l'invention ainsi mise au point.

Ainsi le donateur désintéressé non seulement connaîtrait tous les résultats obtenus grâce à son geste généreux, mais il pourrait encore en cas de succès utiliser, comme le fait l'Office, une partie des bénéfices provenant des inventions heureusement réalisés pour subventionner d'autres inventions et aider d'autres inventeurs.

Il faut souhaiter que sous cette forme séduisante essentiellement originale et nouvelle, l'Office national des Recherches et Inventions trouvera rapidement de nombreux et importants concours qui lui permettront d'étendre son action, de remplir complètement la belle et noble tâche qui lui est confiée et de bien travailler au développement économique de la France.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

CONTROLE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

AVIS

Par décision du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 13 janvier 1923, sur avis du Comité de contrôle des boissons distillées, une autorisation définitive d'introduction est accordée, en ce qui concerne les liqueurs dont les marques sont désignées ci-dessous :

Cordial Ernest Jourde, de la Maison Jourde de Bordeaux ;
Cognac Boulestin, de la Maison Boulestin et C^{ie} de Cognac ;

Eaux-de-vie marque « L. de Beaumont » ;

Eaux-de-vie marque « Prunier », de la Maison Prunier de Cognac ;

Eaux-de-vie, de la Maison Dupouy de Sorbets (Gers) ;

Amer Picon à 39°, de la Maison Picon de Bordeaux ;

Liqueur du père Kermann jaune ;

Liqueur du père Kermann verte ;

Crème de mandarine ;

Curaçao triple sec blanc ;

Curaçao triple sec rouge ;

Crème de cacao ;

Kummel ;

Peppermint ;

Cherry Brandy ;

Crème de menthe ;

Rhum Black Head Rum ;

Rhum Zaco,

de la Maison Clavières et C^{ie}, successeurs de MM. F. Caze-nave, à Bordeaux.

Par décision en date du même jour, une autorisation provisoire d'introduction est accordée, en ce qui concerne les liqueurs dont les marques sont désignées ci-dessous :

Old Peter's Dry Gin,

Boudha's Genever,

de la Maison Hanappier et Peyrelongue, de Bordeaux.

INSTITUT COLONIAL FRANÇAIS

L'Institut Colonial français, met à la disposition de tous les coloniaux de passage à Paris, dans ses locaux situés 4, rue Volney, Paris (2^e), en plein centre et tout près des Boulevards, une salle de réunion et de lecture où peuvent être consultés les périodiques et quotidiens et les publications officielles de la Métropole et des Colonies.

Il y est ouvert un registre d'adresses où s'inscrivent les coloniaux de passage qui peuvent ainsi se retrouver pendant leur séjour.

AVIS

Le Capitaine suppléant légal du Sous-intendant militaire à Conakry a l'honneur d'informer MM. les créanciers de l'Etat que leur créances de l'exercice 1922 cessent d'être mandatables le **20 mars** et payables le **31 mars 1923**.

Il les invite, en conséquence, à déposer leur titres d'urgence et à percevoir le montant de leurs mandats dès que possible.

Conakry, le 2 janvier 1923.

VISCONTI.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le lundi **25 janvier 1923**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Pita**, consistant en un terrain avec bâtiments connu sous le nom de « Ville de Pita » d'une contenance de **30 hectares 52 ares 25 centiares**, connu sous le nom de « Ville de Pita » et borné de tous côtés par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, suivant réquisition du 20 novembre 1922, n° 845.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
CAZES.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Dabola.

Il sera procédé le **16 avril 1923**, à 8 heures, à l'adjudication publique du terrain sis à **Dabola**, formant le **lot 56** du plan de lotissement de **Dabola**, et mesurant **480 mètres carrés**.

La vente aura lieu au **Bureau de l'Administrateur de Dabola**, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (article 39 et suivants, voir *Journal officiel Guinée* 1912, page 220), sur une **mise à prix de 600 francs**.

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal de l'adjudication plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 27 janvier 1923.

2 2

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole.

Demande de M^{me} **Dehaupas**, née Georgette Daniel, agissant au nom de son mari René Dehaupas, agriculteur à Epinouse (Oise), et ayant élu domicile à Conakry (Grand-Hôtel), pour la concession provisoire d'un terrain de 120 hectares environ, situé dans le cercle de Kindia.

Ce terrain est limité à l'est, par une ligne droite, direction nord-sud, partant du kilomètre 143 de la voie ferrée Conakry-Kindia et aboutissant à la rivière Fasara, au nord-est, par une ligne brisée partant de la rivière Fasara contournant le banc rocheux et aboutissant à un point situé à 1,650 mètres ou nord du kilomètre 142, 100; au nord-ouest, par une ligne partant de ce dernier point et aboutissant à 100 mètres nord-ouest du confluent des deux marigots Fassara et Siofossa; au sud-ouest, par une ligne partant de ce dernier point et aboutissant à la voie ferrée au kilomètre 142, 100.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau des Domaines à Conakry jusqu'au **15 mars 1923**, dernier délai.

Conakry, le 5 février 1923.

1-2

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS

de vente aux enchères publiques.

Il sera procédé le **dimanche 25 février 1923**, à 9 heures précises, au Bureau des Domaines à Conakry, à la vente aux enchères publiques de deux barriques de vin rouge; 1 machine à écrire « Remington »; 1 lot cartouchières, ceinturons, havresacs, provenant du Bureau de l'Intendance.

La vente aura lieu au comptant et il sera perçu 5 % en sus du prix principal pour couvrir les frais de vente.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE MARS 1923.

JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER	JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER
1	6 h 10 m	18 h 5 m	16	6 h 4 m	18 h 5 m
2	6 10	18 5	17	6 3	18 5
3	6 10	18 5	18	6 3	18 5
4	6 9	18 5	19	6 2	18 5
5	6 9	18 5	20	6 1	18 5
6	6 8	18 5	21	6 1	18 5
7	6 8	18 5	22	6	18 5
8	6 7	18 5	23	5 59	18 5
9	6 7	18 5	24	5 59	18 5
10	6 7	18 5	25	5 58	18 5
11	6 6	18 5	26	5 58	18 5
12	6 6	18 5	27	5 57	18 5
13	6 5	18 5	28	5 56	18 5
14	6 5	18 5	29	5 56	18 5
15	6 4	18 5	30	5 55	18 5
			31	5 55	18 5

LISTE des dons faits à la mutuelle scolaire de l'école de Taboriah (Koba).

(crée par arrêté du 17 juillet 1922.)

S. C. O. A. Banaya.....	50 »
Compagnie française, Guéméiré.....	25 »
Maison Walkden, Cassambéa.....	15 »
MM. Maugin, Boffa.....	25 »
Paolini, —.....	15 »
de Fleury, —.....	10 »
Aïl Meck, Baccoro.....	50 »
Fodé Sanoussi, Bakia.....	5 »
Demba Touré, Guéméiré.....	10 »
Souleyman Bangoura, Katia.....	5 »
J. E. S. Conté, Taïré Yamaya.....	5 »
Aliséni Thiam.....	5 »
Sédouba Camara, Tatéma.....	2 »
Mohamed Ali, —.....	15 »
Rahemi Cole, —.....	1 »
Havisaïde, Taboriah.....	5 »
Soumaïla, Cassambéa.....	5 »
Anssoumani, Tatéma.....	2 50
Soumaïla, Mabassa.....	2 50
Sékhou, Tanéné.....	5 »
Babadi, Katia.....	5 »
Almamy Sonka, Taboriah.....	15 »
Aguibou Diallo, —.....	10 »
Antoine Damba, Toumbouya.....	1 »
Abib Soufan, —.....	50 »
Abdoulaye Sylla, Sokhobely.....	5 »
Momodou Konté, Douprou.....	5 »
Morlaye Sylla, Dakindé.....	5 »
Momo Souma, Siboty.....	5 »
Almamy Amara, Sobané.....	10 »
Abdoulaye Wilone, Boffa.....	5 »
Amadou Kemo, —.....	5 »
I. Nabi Touré, Baccoro.....	50 »
Morlaye Dafé, Koteya.....	10 »
Boté Sory, —.....	5 »

Report..... 444 »

A reporter.... 444 »

Ali Damba, Katia.....	5 »
Mangué Damba, Kabéléya.....	10 »
Bokary Damba, Yaraya.....	5 »
Siaka Baraka, Yangoya.....	5 »
Babady Damba, Balancéra.....	9 »
Ali Souma, Makinsi.....	5 »
Siga Manfa, Tatéma.....	5 »
Ali Camara, Conibalé.....	5 »
Mangué Camara, Bendéfiké.....	5 »
Momo Damba, Koteya.....	5 »
Siaka Souma, Cobararé.....	5 »
Mamadou Yattara, Karamokoya.....	5 »
Moussa Camara, Lakhata.....	2 »
Mamadou Diop, —.....	1 »
Bény Camara, —.....	5 »
Ibrahima Camara, —.....	5 »

Total de la 1^{re} liste de souscription..... 526 »

LISTE des dons faits à la mutuelle scolaire de Dinguiraye.

(crée par arrêté du 3 novembre 1922.)

MM. Lhuerre, administrateur.....	10 »
Mas, adjoint principal des Services civils....	10 »
Raoul, commis des Services civils.....	10 »
Sékhou Tiani, instituteur.....	7 »
Moussa Sissoko, interprète.....	5 »
Afidou Diallo, expéditionnaire.....	5 »
Hassan Rachid, commerçant.....	10 »
Checker Kanam, —.....	25 »
Mamadou Bâ, —.....	10 »
Tibou Thiam, —.....	5 »
Amadou Habibou, chef du Canton de Dinguiraye.	25 »
Amadou Kembou, notable.....	3 »
Amadou Chérif, —.....	1 »
Youssoufou Thiam, —.....	1 »
Baba Alfa, —.....	1 »
Tierno Hassana, chef du Cant. de Missirah....	15 »
Alfa Mamadou Thiam, chef du Canton de la Tamba.	15 »
Bacoureyssi Tall, notable.....	5 »
Chérif Hamidou, chef du Canton de Loufa....	25 »
Tidiani Dia, chef du Canton du Baïlo.....	25 »
Baba Dia.....	5 »
Total.....	218 »

COTE DES CHANGES

Chèque-Versement-Papier court

(Extrait du *Journal officiel* de la République française,
du 31 janvier 1923).

	Cours moyen.
Londres.....	76 15
New-York.....	1642 50
Allemagne.....	0 04
Belgique.....	88 80
Danemark.....	311 50
Espagne.....	225 »
Hollande.....	645 75
Italie.....	77 80
Norvège.....	301 25
Prague.....	47 »
Roumanie.....	6 15
Serbie.....	»
Suède.....	435 75
Suisse.....	307 »
Vienne (100.000 couronnes).....	22 50

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE JANVIER 1923).

Températures extrêmes :

Maximum.....	33°4
Minimum.....	24°1

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	27°5
Minima de chaque jour.....	21°
Moyenne du mois.....	25°

Pressions barométriques (corrigées à zéro) :

Maximum.....	762
Minimum.....	761.3
Moyenne des pressions du mois.....	755

Etats hygrométriques :

Maximum.....	92
Minimum.....	87
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	73
Nombre de jours de pluie (néant, quelques gouttes).	
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	néant.
Etat du ciel-compté de 0 à 10 (moyenne).....	10
Tornades.....	néant.
Tonnerre.....	néant.
Vents dominants N. E. le matin, S. W. le soir.	

A Conakry, le 31 janvier 1923.

L'Observateur,
BREFFEIL.**BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE**

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1923.**ACTIF**

Caisse.....	4.422.031 96
Portefeuille.....	907.264 98
Comptes courants d'avances.....	250.000 »
Divers comptes à régler.....	613 35
Succursales.....	2.037.392 49
Siège social.....	6.931.891 82
Frais généraux.....	42.426 63
Total.....	14.591.621 23

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	13.424.215 »
Comptes-courants et créditeurs divers...	854.710 67
Correspondants divers.....	122.605 »
Succursales.....	14.738 16
Divers comptes à régler.....	131.356 15
Intérêts, commissions et changes.....	43.996 25
Total.....	14.591.621 23

Certifié conforme aux écritures

Conakry, le 31 janvier 1923

Certifié :
Le Censeur,
R. BAUDOIN.Le Directeur p. i.,
LEGENBRE.**Liste des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry le 21 janvier 1923, du paquebot « Asie ».****1^o Venant de France :**

MM. de Kermadec, administrateur de 1^{re} classe, retour de congé.
Rives, adjoint principal des Services civils, —
Leglise, commis des Services civils, nouvellement affecté en Guinée.
Max-Brisset, trésorier-payeur, retour de congé.
Coumert, receveur des P. T. T., —
Chachuat, manipulateur comptable, —

2^o Venant de Dakar :

Borde, attaché au Parquet général, nouvellement affecté en Guinée.
Trochel, ouvrier d'art des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée.
Pourroy, commissaire de police principal, nouvellement affecté en Guinée.
Constant, commissaire de police, nouvellement affecté en Guinée.
Ramette, secrétaire de Commissariat, nouvellement affecté en Guinée.
Decoray, Leccia, Redon et Martinet, inspecteurs de police, nouvellement affectés en Guinée.

ANNONCES**AVIS**

La Société NASSER FRÈRES étant dissoute de par la mort de M. Saïd Nasser à Mamou, M. Chibli Assad Nasser à Kankan, reprend les affaires de la Société en son nom personnel.

ÉTUDE DE M^e G. SORANO, NOTAIRE p. i. A CONAKRY**Société « de Mare, Rossé & C^{ie} »**

Aux termes d'un acte passé devant M^e G. Sorano, notaire par intérim à Conakry (Guinée française), le 11 janvier 1923, il a été formé entre M. Eric de Mare, planteur, demeurant à Boké (Guinée française); M. Henri Rossé, planteur, demeurant à Conakry et M. André Liard, planteur, demeurant également à Conakry,

Une Société entre, d'une part, M. de Mare et M. Rossé comme associé en nom collectif, solidairement responsables, et d'autre part, M. Liard commanditaire,

Cette Société a pour objet :

1^o La culture des tabacs fins et des tabacs corsés en Afrique occidentale française;

2^o La vente, l'échange des tabacs contre espèces ou marchandises;

3^o Le commerce en factoreries de toutes marchandises dont le trafic est autorisé aux Colonies;

4^o La vente des tabacs fins à l'Etat français, conformément aux accords intervenus ou à intervenir;

5^o La culture de tous produits susceptibles de rapporter des bénéfices à la Société;

6^o La culture d'assolement propre à la bonne marche de l'exploitation;

7^o L'acquisition, la construction, la location et l'exploitation de toutes usines, établissements ou immeubles nécessaires au commerce ou aux industries ci-dessus;

8° L'aliénation par vente, échange ou l'apport ou l'affermage des biens, droits et valeurs de la Société.

La raison et la signature sociale sont : « DE MARE, ROSSÉ ET C^{ie} ».

La durée de la Société est de dix années à compter du onze janvier 1923.

Le siège social est à Boké, mais pourra être transféré en tout autre lieu selon qu'aviseront les gérants ci-après désignés. Il sera également créé un bureau à Mâcon (Saône-et-Loire), ou en tout autre lieu en France selon qu'aviseront les gérants; ce bureau est chargé de concentrer la correspondance et de tenir la comptabilité de la Société.

MM. de Mare et Rossé ont apporté conjointement à la Société, indépendamment de leur concours technique et pratique :

1° Le bénéfice des pourparlers engagés par eux en vue de l'obtention de diverses concessions en Guinée française d'une superficie de 400 hectares environ ;

2° Le bénéfice des pourparlers engagés par eux relativement à l'achat de tabacs fins par le Ministère des Finances ;

3° Le bénéfice des pourparlers par eux engagés en vue de l'obtention par ce Ministère d'une prime d'encouragement au profit de la Société suivant sa production.

En outre, M. Rossé a apporté à la Société la somme de cinquante mille francs, ci..... 50.000 »

Et M. de Mare a apporté à la Société une somme de cinquante cinq mille francs, ci... 55.000 »

Ensemble pour les apports des associés en nom collectif la somme de cent cinq mille francs à verser dans la caisse sociale le 30 avril 1923 au plus tard, ci..... 105.000 »

L'associé commanditaire a fait apport à la Société de la somme de trois cent quatre-vingt-quinze mille francs, ci 395.000 »

Ledit rapport payable savoir :

150.000 à verser avant le 30 janvier 1923 ;

50.000 à verser avant le 15 février 1923 ;

et 195.000 à verser avant le 15 avril 1923.

Total du capital social : cinq cents mille fr.,
ci..... 500.000 »

Ce capital pourra être augmenté d'autant en vertu d'une décision des gérants.

La Société est administrée par MM. de Mare et Rossé comme gérants

MM. de Mare et Rossé ont seuls la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société ; mais ils ne peuvent faire usage de cette signature que pour les affaires sociales.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ensemble au nom de la Société et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet. Ils peuvent notamment traiter, transiger, compromettre, ester en justice, donner tous désistements et mains-levées avec ou sans paiement. Mais ils ne peuvent conclure aucun emprunt hypothécaire, aliéner ou hypothéquer des immeubles sans y être autorisés par une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés.

En outre, ils proposent à l'assemblée générale ordinaire les dividendes annuels.

En cas de décès, interdiction, faillite ou déconfiture d'un des gérants, la gérance passera à l'autre qui aura seul la signature sociale et jouira de tous les pouvoirs et avantages attribués aux gérants.

En cas de décès, interdiction, faillite ou déconfiture du survivant des deux associés en nom collectif, une assem-

blée générale extraordinaire sera convoquée à l'effet de nommer un ou plusieurs gérants ou de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement entend le rapport des gérants et celui du commissaire surveillant; elle discute les comptes, les approuve, ratifie les dividendes fixés par les gérants, autorise tous achats, échanges et ventes d'immeubles, toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts par voie d'émission d'obligation; enfin elle délibère et statue généralement sur toutes les affaires de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition des deux associés en nom collectif, apporter aux présents statuts les modifications reconnues utiles; elle peut décider notamment l'augmentation ou la réduction du capital social, son amortissement total ou partiel au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices ou sur le fonds de réserve, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, sa réunion ou fusion avec d'autres sociétés, sa transformation en société ou commandite par actions ou en société anonyme. Dans ces divers cas, l'assemblée doit réunir la totalité du capital social et ses délibérations doivent être prises à la majorité des 4/5^e des voix des associés présents.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par les gérants auxquels il est adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable un ou plusieurs coliquidateurs nommés par elle.

L'assemblée générale continue d'exercer ses pouvoirs pendant le cours de la liquidation; elle peut notamment remplacer les liquidateurs, s'il y a lieu, approuver leurs comptes et leur donner décharge.

Tout l'actif social est réalisé par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus; ils peuvent notamment, en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale, faire la cession ou l'apport à une société française ou étrangère, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

Après l'acquit du passif et des charges, il sera prélevé sur le produit net de la liquidation, une somme égale au capital social pour le remboursement des parts; le surplus représentant des bénéfices sera réparti entre les gérants et les autres associés dans les proportions suivantes : 50 % aux gérants et 50 % à tous les associés (en nom collectif et commanditaires) proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Une expédition dudit acte de société a été déposée le 12 janvier 1923 au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry tenant lieu de Tribunal de commerce et de justice de paix.

Pour extrait et mention :
G. SORANO.

A VENDRE

Un immeuble bâti

à usage de commerce et d'habitation, situé à Conakry, 6^e avenue (avenue du Gouvernement), en face la Maison M. Assad et Fils.

S'adresser à M. Elias Djaudé, Route du Niger, à côté de l'Hôtel du Niger.

ETUDE DE M^e PINEAU, NOTAIRE A PARIS.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris, du 12 janvier 1923, dont un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Pineau notaire à Paris le même jour, la Société en nom collectif et en commandite simple GARRIGUES, CHICHIGNOUD et C^{ie}, ayant son siège à Bordeaux rue de Soissons n^o 54, a apporté à la Société anonyme dite « Compagnie Guinée-Niger » (C. G. N.) au capital de 600.000 francs, avec siège social industriel et commercial à Kankan (Guinée française) et siège d'administration à Paris, rue des Filles du Calvaire n^o 12, l'établissement industriel et commercial d'importation et d'exportation de tous produits coloniaux exploité à Kankan (Guinée française) avec comptoirs ouverts à Kouroussa, Morigué Dougou et Odienné.

Cet appt qui eu lieu moyennant espèces a été vérifié et approuvé par les deux assemblées constitutives tenues les treize et vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-trois.

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues à Kankan au siège social.

Pour première insertion,
PINEAU.

AVIS

L'Imprimerie du Gouvernement ayant reçu des cartes de visite et enveloppes est en mesure d'exécuter toutes les commandes qui lui seront faites.

MERCURIALES OFFICIELLES

1^{er} semestre 1923.

PRIX 0 fr. 50

POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT

Pour faire connaître notre fabrication, nous envoyons :

1^o 1 superbe BAGUE, avec pierre, du plus joli effet — 2^o 1 élégant COLLIER, avec cœur ou médaille en relief — 3^o 1 jolie CHAÎNE DE MONTRE giletière, avec breloque — 4^o 1 très belle ÉPINGLE DE CRAVATE, motif double perle. — Ces bijoux en titre T M inaltérable, sont d'une fabrication soignée et imitent l'or à s'y méprendre — 5^o 1 coquette BOÎTE À POUDRE avec glace et houppe — 6^o 1 CANIF « Le Pratique », avec deux lames — 7^o 1 flacon de PARFUM « Origan » odeur subtile et persistante — Et enfin : 8^o 1 RASOIR DE SURETÉ, genre « Gillette », en écrin, avec une lame, d'une valeur réelle de 10 francs.

LE TOUT CONTRE REMBOURSEMENT DE 12 FRANCS
Établissement FARMED, 110, Rue Réaumur, PARIS, 2^e.

2-4

MEVAS ET SANDALETTES EN CUIR JAUNE

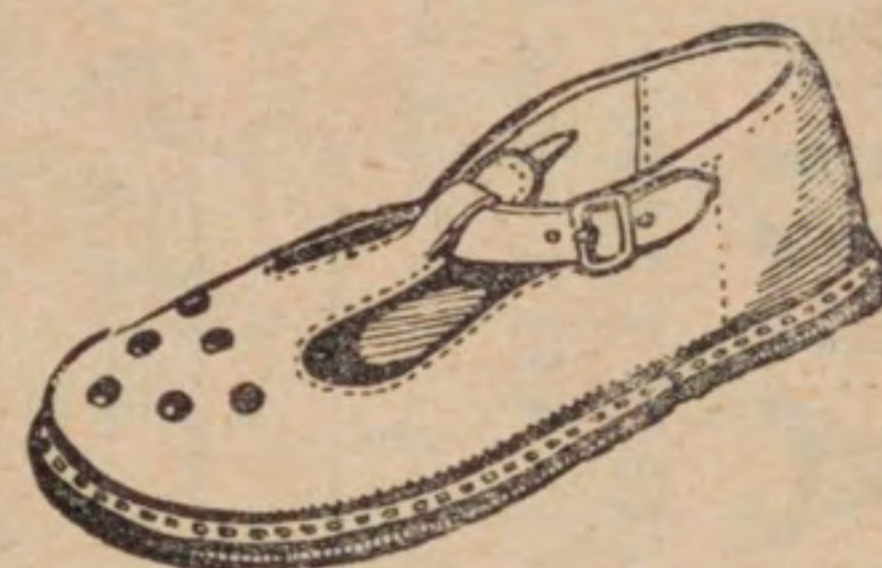
Garantis cousus tout le tour et d'une seule pièce

Modèle ci-contre

disponible chez

MARI, 16, Rue Bab-el-Oued, ALGER

Pointures :	20 à 23	24 à 27	28 à 34	35 à 39	40 à 48
Prix :	5 fr.	6 fr.	8 fr.	10 fr.	13 fr.



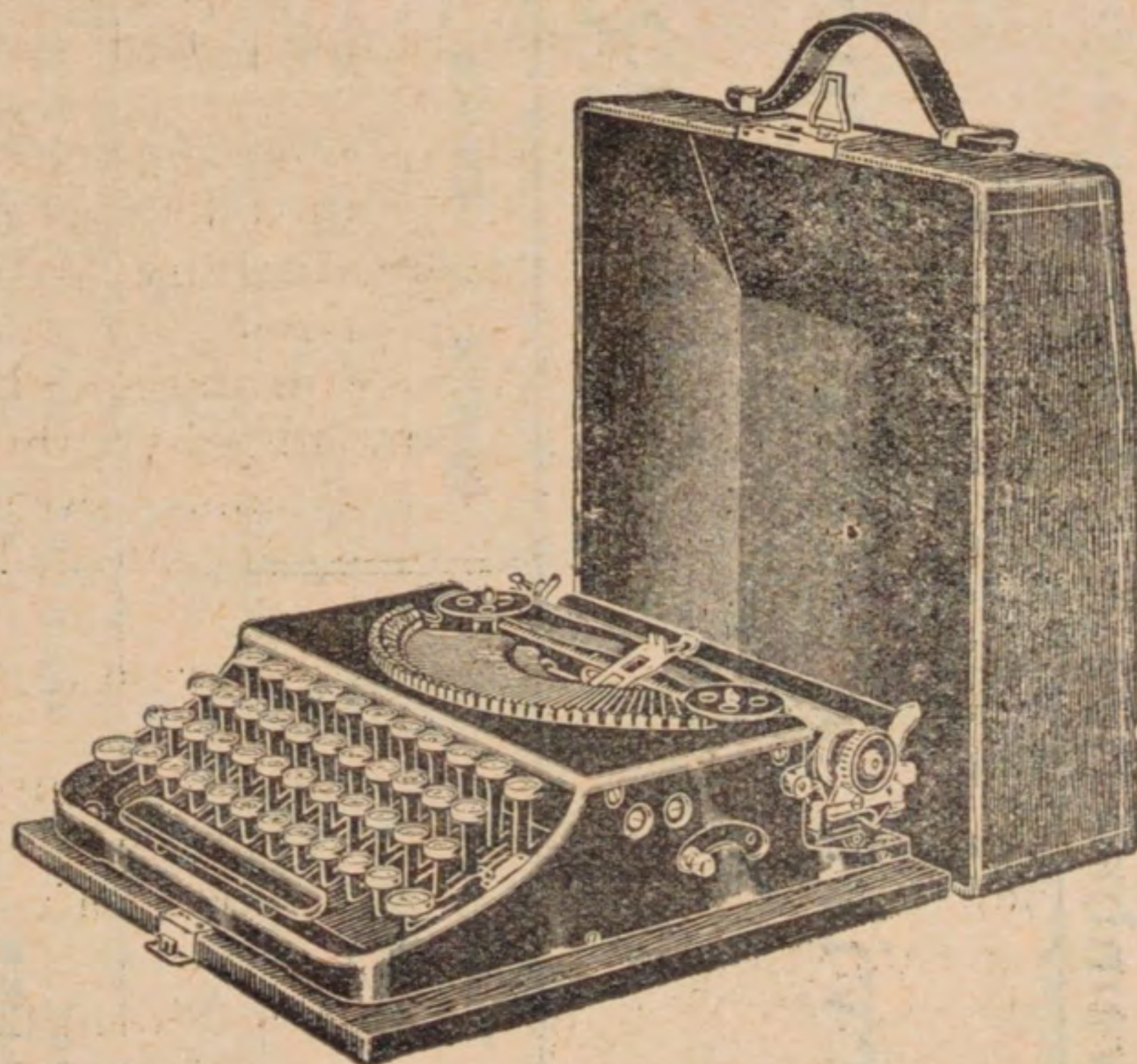
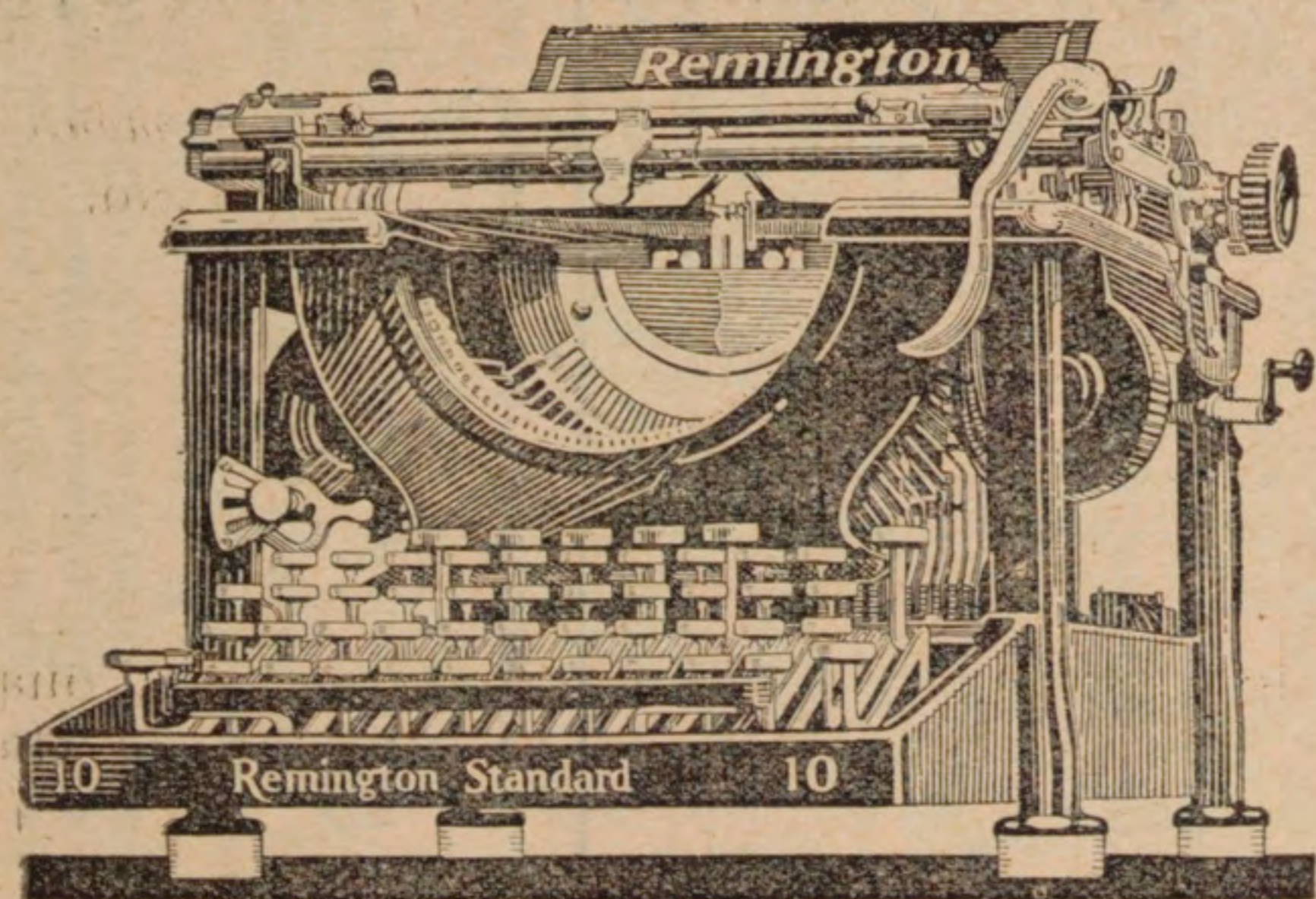
Le même article se fait en cuir noir aux mêmes prix.

Prix défiant toute concurrence à qualité égale.

Afin de faire apprécier ma fabrication, j'expédie à partir d'une paire, par poste, contre-remboursement. Prix spéciaux par douzaines de paires. La Maison n'a pas de succursale.

2-4

Machine à écrire : REMINGTON



Représentant dépositaire pour la Guinée: J. GARZON, Conakry.

2-3

COMPAGNIE BELGE MARITIME DU CONGO

SOCIÉTÉ ANONYME

Novembre 1922

Siège social : ANVERS, 67, REMPART SAINTE-CATHERINE

April 1923

Adresse Télégraphique: "BELCONGO"

Service Postal Accéléré entre ANVERS, le CONGO et vice-versa

THORAIRE PROVISOIRE

Anversville		Albertville		Elisabethville		Thysville		Anversville		Albertville		Elisabethville		Thysville		Anversville		Albertville		Elisabethville			
Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923		
PORTS																							
ANVERS.....	Départ.	Jendi	16 Nov.	Vend.	1 ^{er} Déc.	Sam.	16 Déc.	Lundi	1 ^{er} Jan.	Mardi	16 Jan.	Jendi	1 ^{er} Fév.	Vend.	16 Fév.	Vend.	2 Mars	Sam.	17 Mar.	Dim.	1 ^{er} Avr.	Lundi	16 Avril
LA PALLICE.....	(facultatif).	Mardi	18 »	Dim.	3 »	Lundi	18 »	Mer.	3 »	Jendi	18 »	Sam.	3 »	Dim.	18 »	Dim.	4 »	Lundi	19 »	Mardi	3 »	Mer.	18 »
CASABLANCA.....	(facultatif).	Jendi	21 »	Mer.	6 »	Jendi	21 »	Sam.	6 »	Dim.	21 »	Mardi	6 »	Mer.	21 »	Mer.	7 »	Jendi	22 »	Vend.	6 »	Sam.	21 »
TÉNÉRIFE.....		Dim.	23 »	Vend.	8 »	Sam.	23 »	Lundi	8 »	Mardi	23 »	Jendi	8 »	Vend.	23 »	Vend.	9 »	Sam.	24 »	Dim.	8 »	Lundi	23 »
DAKAR.....		Dim.	26 »	Lundi	11 »	Mardi	26 »	Jendi	11 »	Vend.	26 »	Dim.	11 »	Lundi	26 »	Lundi	12 »	Mardi	27 »	Mer.	11 »	Jendi	26 »
CONAKRY.....		Mardi	28 »	Mer.	13 »	Jendi	28 »	Sam.	13 »	Dim.	28 »	Mardi	13 »	Mer.	28 »	Mer.	14 »	Jendi	29 »	Vend.	13 »	Sam.	28 »
GRAND BASSAM.....	(facultatif).	Jendi	30 »	Vend.	15 »	Sam.	30 »	Lundi	15 »	Mardi	30 »	Jendi	15 »	Vend.	2 Mars	Vend.	16 »	Sam.	31 »	Dim.	15 »	Lundi	30 »
BANANE.....		Lundi	4 Déc.	Mardi	19 »	Mer.	3 Jan.	Vend.	19 »	Sam.	3 Fév.	Lundi	19 »	Mardi	6 »	Mardi	20 »	Mer.	4 Avril	Jendi	19 »	Vend.	4 Mai
BOMA.....	Arrivée.	Lundi	4 »	Mardi	19 »	Mer.	3 »	Vend.	19 »	Sam.	3 »	Lundi	19 »	Mardi	6 »	Mardi	20 »	Mer.	4 »	Jendi	19 »	Vend.	4 »
MATADI.....	Arrivée.	Mer.	6 »	Jendi	21 »	Vend.	5 »	Dim.	21 »	Lundi	5 »	Mer.	21 »	Jendi	8 »	Jendi	22 »	Vend.	6 »	Sam.	21 »	Dim.	6 »
RETOUR																							
MATADI.....	Départ.	Dim.	17 Déc.	Mardi	1 ^{er} Jan.	Mardi	16 Jan.	Jendi	1 ^{er} Fév.	Vend.	16 Fév.	Dim.	4 Mars	Lundi	19 Mars	Lundi	2 Avr.	Mardi	17 Avr.	Mer.	2 Mai	Jendi	17 Mai
BOMA.....	Départ.	Lundi	18 »	Mer.	2 »	Mer.	17 »	Vend.	2 »	Sam.	17 »	Lundi	5 »	Mardi	20 »	Mardi	3 »	Mer.	18 »	Jendi	3 »	Vend.	18 »
BANANE.....		Vend.	22 »	Mer.	6 »	Dim.	21 »	Mardi	6 »	Sam.	21 »	Lundi	5 »	Mer.	24 »	Mer.	7 »	Mer.	18 »	Jendi	3 »	Vend.	18 »
GRAND BASSAM.....	(facultatif).	Dim.	24 »	Dim.	8 »	Mardi	23 »	Jendi	8 »	Vend.	23 »	Dim.	11 »	Lundi	26 »	Sam.	7 »	Dim.	22 »	Lundi	7 »	Mardi	22 »
CONAKRY.....		Mardi	26 »	Mardi	10 »	Jendi	25 »	Sam.	10 »	Dim.	25 »	Mardi	13 »	Lundi	28 »	Lundi	9 »	Mardi	24 »	Mer.	9 »	Jendi	24 »
DAKAR.....		Vend.	29 »	Dim.	13 »	Mardi	28 »	Mardi	13 »	Mer.	28 »	Vend.	16 »	Mer.	31 »	Mer.	14 »	Jendi	26 »	Vend.	11 »	Sam.	26 »
TÉNÉRIFE.....		Dim.	31 »	Mardi	15 »	Mardi	30 »	Jendi	15 »	Vend.	2 Mars	Dim.	18 »	Sam.	2 Avr.	Lundi	16 »	Dim.	29 »	Lundi	14 »	Mardi	29 »
CASABLANCA.....	(facultatif).	Mer.	1 ^{er} Jan.	Vend.	18 »	Vend.	2 Fév.	Dim.	18 »	Mer.	2 Fév.	Mer.	21 »	Lundi	5 »	Lundi	19 »	Vend.	4 »	Mer.	16 »	Jendi	31 »
LA PALLICE.....		Vend.	3 Jan.	Dim.	20 »	Vend.	4 »	Mardi	20 »	Lundi	5 »	Mer.	21 »	Jendi	8 »	Jendi	21 »	Vend.	6 »	Sam.	19 »	Dim.	3 Juin
ANVERS.....	Arrivée.	Vend.	5 »	Sam.	20 »	Dim.	4 »	Mardi	20 »	Mer.	7 »	Vend.	23 »	Sam.	7 »	Sam.	21 »	Dim.	6 »	Lundi	21 »	Mardi	5 »

La Compagnie se réserve le droit de modifier les indications de ce tableau à n'importe quel moment et sans avis préalable.

Ces bateaux possèdent de luxueux aménagements pour passagers de 1^{re} et de 2^e classe, les cabines sont spacieuses, bien aérées et toutes sont pourvues de ventilateurs électriques.

Un personnel nombreux
des dames et des enfants.

Un médecin diplômé se trouve toujours à bord.

Le prix de passage comprend : une nourriture abondante et variée et une bouteille de vin ou deux bouteilles d'eau minérale par jour, au choix du passager, qui indépendamment de l'allocation quotidienne peut toujours se procurer des consommations de 1^{er} choix à des prix modérés.

Des billets d'aller-retour pour La Pallice et Anvers sont émis à des prix très réduits et sont valables pendant 12 mois.

Pour tous renseignements s'adresser à ELDER Dempster & Co Ltd, Conakry.